



Politique du Ministère

Dans les domaines du cinéma et de la protection du patrimoine cinématographique, la priorité est donnée au soutien à la diffusion culturelle, notamment au travers du soutien aux festivals d'intérêt régional, aux associations de diffusion culturelle et aux associations régionales de salles de cinéma. Le soutien aux nouveaux supports de diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles fait l'objet d'une attention particulière. Ces actions s'inscrivent dans un objectif général de promotion de l'art cinématographique, de formation des publics et de diversité culturelle.

Description du dispositif

Ces aides ont pour vocation de soutenir :

- les festivals qui contribuent à assurer sur le territoire la diffusion d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles de qualité et à former les publics. Ces festivals doivent favoriser le développement d'actions pérennes en faveur du cinéma tout au long de l'année sur un territoire. En contribuant à la découverte de toutes les formes de cinématographies et d'images, ces manifestations constituent un enjeu de diversité culturelle,
- les associations de diffusion culturelle qui contribuent à la diffusion d'œuvres de genre ou de formats diversifiés (courts métrages, documentaires, création multimédia, films du patrimoine,...),
- les associations régionales de salles de cinéma qui favorisent la découverte du cinéma le plus exigeant ; elles permettent aux salles les plus fragiles d'avoir accès aux films d'auteur, de se constituer en réseau, de développer des actions d'animation en direction du public.

Dans le domaine du patrimoine, ces aides soutiennent des associations et instituts engagés dans la recherche et la valorisation du patrimoine cinématographique et audiovisuel régional.

Modalités d'attribution et de versement

Le montant de la subvention est déterminé selon la nature du projet, sa qualité, les dépenses nécessaires à sa réalisation et le montant des co-financements. La subvention ne peut pas servir aux dépenses de fonctionnement. Elle est versée en une seule fois. Un acompte de 30% maximum de la subvention est possible selon le projet.

Public(s) éligible(s)

- Association..... : OUI
Personne physique..... : NON
Collectivité territoriale ... : OUI
Établissement Public : OUI
GIP/GIE : OUI
Société privée : OUI

Contact

Direction régionale des affaires culturelles de votre région

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/regions>

Pour les associations :

Téléchargez ici le formulaire Cerfa
de demande de subvention

Pour les autres usagers demandeurs, prenez contact avec
la Direction Régionale des Affaires Culturelles